Annexe ESG : RTS – Document précontractuel

G FUND GLOBAL GREEN BONDS – Article 8

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*

- ☐ **Oui**
- ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales au travers d'une gestion valorisant l'investissement dans des Green Bonds et des émetteurs bien positionnés sur les enjeux environnementaux.

Le compartiment G Fund Global Green Bonds investi dans des obligations qui génèrent des avantages environnementaux lui permettant d'afficher une intensité carbone durablement inférieure à celle de son indice de référence et d'avoir une part verte minimum de 80%, équivalente à la proportion minimum d'obligations vertes dans le fonds. Ces obligations vertes sont sélectionnées pour leur capacités à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), à financer des projets de soutien à la transition énergétique et écologique et à lutter contre le changement climatique.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

Les investissements réalisés dans les obligations vertes validées par une méthodologie interne composent la part d'investissement durable du fonds. Quatre critères sont systématiquement analysés, les caractéristiques de l'émission, la performance ESG de l'émetteur, la qualité environnementale et, ou sociale des projets financés et enfin la transparence prévue.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- Part d'investissement minimum de 80% dans des obligations vertes.
- Intensité carbone durablement inférieure à celle de son indice de référence

De quelle manière les investissements durables ne nuisent-ils pas de manière significative à tout objectif environnemental ou social d'investissement durable ?

Comment les indicateurs d'incidences négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Les indicateurs d'incidences négatives sont intégrés dans notre méthodologie d'analyse ESG propriétaire.

Si la méthodologie d'analyse interne des obligations vertes est négative sur les piliers caractéristiques ESG de l'émetteur ou qualité environnementale des projets et transparence, l'obligation n'est pas qualifiée d'obligation verte selon notre méthodologie interne.

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également limitées par les politiques d'exclusions mises en œuvre dans la définition de l'univers du compartiment. Ces exclusions sont détaillées dans la section « Stratégie d'investissement suivi par le compartiment ».

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre les principales incidences négatives obligatoires parmi lesquels les 10 et 11 qui portent sur les violations des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE et de l'absence de mécanisme de suivi du respect de ces principes. Ces principales incidences négatives sont répondues avec le score Global

Compact calculé par notre fournisseur de données ESG. Ce score s'appuie sur une analyse des controverses des entreprises en lien avec le respect des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'éthique des affaires ou encore le respect de l'environnement.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

Certains indicateurs portant sur les principales incidences négatives sont considérés tout au long du processus d'investissement et font partie intégrante de la méthodologie ESG adoptée par le Compartiment. Les investissements potentiels seront donc examinés via l'analyse de données quantitatives et qualitatives, conformément à la stratégie d'investissement du Compartiment décrite dans la section dédiée. Une évaluation des principales incidences négatives sera effectuée au niveau du Compartiment.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds sera investi au minimum à 80% de son actif net sur des « obligations vertes ».
Une analyse interne valide le bénéfice environnemental des projets financés des obligations vertes investies. La méthodologie interne d'analyse de Groupama AM s'articule autour de 4 piliers :

- Caractéristiques de l'émission
- Caractéristiques de l'émetteur
- Qualité environnementale des projets
- Transparence

Notre analyse se base sur des référentiels considérés comme des standards de marché (actuellement la nomenclature et les critères du label Greenfin).

La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont

certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels sur les secteurs et les entreprises analysés.

Au niveau du portefeuille, la limite identifiée est liée au fait que les émetteurs sont sélectionnés selon des approches différentes : analyse qualitative interne pour les green bonds, analyse quantitative selon des méthodologies distinctes pour les Etats et les entreprises. Pour autant, la cohérence globale du portefeuille est assurée à travers le fait que la sélection des émetteurs en portefeuille se fonde systématiquement sur leur positionnement face aux enjeux environnementaux.

Pour les émetteurs corporate, l'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie.

L'analyse de ces critères ESG aboutit à un score de 1 à 100 qui s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

Pour les émetteurs souverains :
Groupama AM a développé une méthodologie propriétaire de notation des Etats qui s'appuie sur des indicateurs de développement durable publiés pour la majorité par la Banque Mondiale et Eurostat et regroupés autour des trois grands piliers E - Environnement, S - Social et G - Gouvernance.
Cette analyse interne dresse un état des lieux de la performance d'un pays en matière de développement durable. Il s'agit de classer et noter la capacité des Etats à mettre en place une croissance soutenable sur le long terme.

Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer au document méthodologique disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Obligations vertes :

  Le compartiment sera investi au minimum à 80% de son actif net sur des investissements durable au travers d'«obligations vertes », validées par une analyse interne.

- Exclusions :

  Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » : Groupama Asset Management suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »).

- Score ESG :

  Le compartiment suit un indicateur ESG spécifique, analysé mensuellement et systématiquement comparé avec l'univers de référence : l'intensité carbone.

  Cet indicateur est durablement inférieur à celle de son indice de référence

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Non applicable

o Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Afin de s'assurer que les entreprises investies se conforment à des pratiques de bonne gouvernance, le Compartiment a recours à une méthodologie d'analyse interne, tout en prenant en compte des critères de bonne gouvernance via son approche ESG, tels que décrits dans la section consacrée à sa stratégie d'investissement.
Les critères pris en compte sont :
- Pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration
- Intégration des critères ESG dans la rémunération des dirigeants
- Existence d'un comité RSE au sein du conseil d'administration
- Politique de prévention de la corruption et existence de controverses
- Pratiques de lobbying responsable et existence de controverses

Quelle est la répartition des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Au sein du portefeuille :

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

- La proportion minimum d'investissements contribuant aux caractéristiques environnementale et sociales promues par le Compartiments s'élève à 90%
- La proportion minimum d'investissement durable du portefeuille est de 80%.
- La proportion minimum d'investissement durable visant des objectifs sociaux est de 0%
- La proportion minimum d'investissement durable visant des objectifs environnementaux est de 80%
- La proportion des investissements durable sur le plan environnemental alignés sur le Règlement Taxonomie est estimée à 0%.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par

- Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

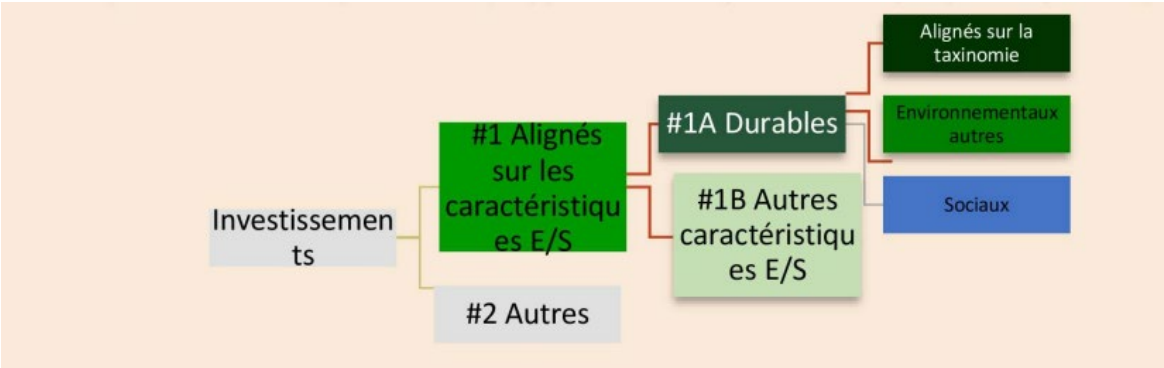

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Bien que l'exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » s'applique aux produits dérivés, ceux-ci ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

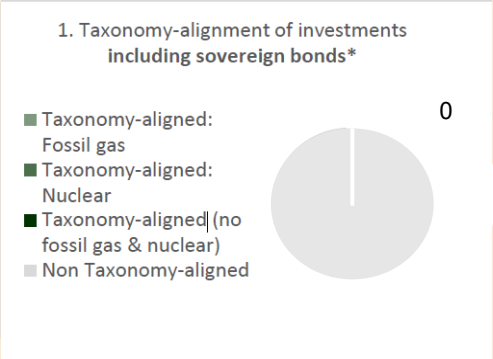

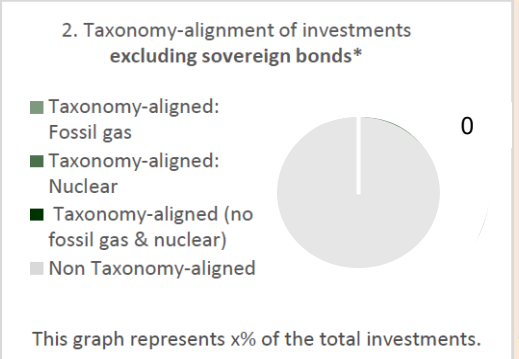

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et s'engage à réaliser un minimum de 80 % d'investissements durables. Pour autant, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés avec la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment s'engage à réaliser un minimum de 80% d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés avec la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables ayant un objectif social.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « #2 Autres » est composée d'émetteurs corporate et d'émetteur souverains sélectionnés pour leur bonnes pratiques ESG.

- Analyse interne des émetteurs corporate :

  L'univers d'investissement exclut les émetteurs corporate faisant parties des 40% les moins bien notées selon notre score Environnement.

  • Analyse interne des émetteurs souverains :

  L'univers d'investissement exclue les obligations d'Etats (Etat OCDE) dont la note du pilier E (environnement) est inférieure à 50/100 selon notre score quantitatif interne.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

- Comment le benchmark de référence prend-il en compte les facteurs de durabilité d'une manière qui soit continuellement alignée sur l'objectif d'investissement durable ?

L'évaluation des obligations vertes de MSCI ESG Research fournit une méthodologie indépendante basée sur la recherche pour évaluer les obligations vertes éligibles à l'indice afin de s'assurer qu'elles adhèrent aux principes établis des obligations vertes et de classer les obligations en fonction de l'utilisation environnementale des produits. Les titres sont évalués selon quatre dimensions pour déterminer s'ils doivent être classés comme des

obligations vertes, notamment :
● L'utilisation déclarée du produit ;
● Le processus d'évaluation et de sélection des projets verts ;
● Le processus de gestion du produit ;
● L'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit ;
Les obligations sont classées dans l'un des sept thèmes selon la taxonomie des obligations vertes de MSCI ESG Research, à savoir : Énergie alternative, Efficacité énergétique, Prévention de la pollution, Eau durable, Bâtiment écologique, Adaptation au climat et Autre.

- Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Toutes les « obligations vertes » ou « green bonds » qualifiées comme telles par l'émetteur et présente dans l'univers de l'indicateur de référence font l'objet d'une analyse interne qui viendra valider ou non le bénéfice environnemental des projets financés par ces obligations vertes.
Les exigences renforcées de l'analyse propriétaire interne des obligations vertes peut faire apparaitre des écarts entre l'univers éligible du portefeuille et celui de l'indicateur de référence.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'indicateur de référence Bloomberg MSCI Global Green Bond Index Hedged EUR différe de son équivalent non ESG sur plusieurs points :

- Zone géographique :
  Les pays de la zone euro sont majoritaires dans l'indice ESG. Le poids des Etats-Unis dans l'indice ESG est très inférieure à son poids dans l'indice non ESG.
- Emetteurs :
  La part des émetteurs Corporate est deux fois plus importante dans l'indice ESG que dans l'indice non ESG. La part des émetteurs Souverains dans l'indice ESG est très inférieure à celle de l'indice non ESG. La part des agences dans l'indice ESG est très supérieure à celle de l'indice non ESG.
- Devises :
  Les émissions en devise euro dans l'indice ESG sont majoritaires alors qu'elles sont minoritaires dans l'indice non ESG.

- Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Lien vers le site internet Bloomberg

Où puis-je trouver des informations plus spécifiques sur les produits en ligne ?

Des informations plus spécifiques aux produits peuvent être trouvées sur le site web :

https://produits.groupama-am.com/fre/content/download/255958/3890242/version/3/file/FR0010013987.pdf